

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 18 décembre 2017

N° 17-12-16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2017

OBJET :
Servitude de passage –
Immeuble rue Paul
Doumer

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Corinne BOICHON – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Odile CLAVIERES à Muriel ORIOL – Patrice THOLLOT à René THELISSON – Marie-Ange LAURENT à Dominique PAULMIER – Valérie BLANCHARD à Svitlana PRESSENSE – Lionel CANNOO à Catherine COMBE – Francis LEMERCIER à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20171214-17-12-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 18/12/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

SERVITUDE DE PASSAGE – IMMEUBLE RUE PAUL DOUMER

La commune est propriétaire à Saint-Galmier de parcelles cadastrées BY58 et BY61. Sur la première de ces parcelles est sis un tènement au n°26 de la rue Paul Doumer dans lequel un logement a été donné en location à Madame Gisèle DORVIDAL.

Monsieur Lionel MARION a fait l'acquisition du tènement voisin cadastré BY57 sis au 16 de la rue Paul Doumer et comprenant trois logements.

Cet immeuble enclavé au milieu d'autres habitations possède un grenier que Monsieur MARION souhaiterait aménager en appartement et dont les dispositions constructives actuelles n'en permettent pas l'accès.

Aussi, afin de pouvoir desservir ce futur appartement, Monsieur MARION demande l'autorisation de bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BY58 appartenant à la commune.

L'accès à cette parcelle s'effectue tout d'abord par un portillon situé rue Paul Doumer puis par un escalier en béton et pierre existant.

Dans le cadre de travaux une porte sera créée sur le mur de la propriété de Monsieur MARION en pignon Nord.

Madame DORVIDAL, consultée, qui utilise au quotidien cet accès pour rejoindre son logement n'a fait part d'aucune objection.

Le Service des Domaines consulté a émis un avis en date du 6 décembre 2017, Considérant tout l'intérêt pour la commune de la réhabilitation de logements dans le vieux bourg, il est proposé de consentir à la création d'une servitude de passage, à titre gratuit, comme suit :

- fond servant parcelle BY58 appartenant à la Commune,
- fond dominant parcelle BY57 appartenant à Monsieur MARION.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSENT** à la création d'une servitude de passage à pied sur la parcelle BY58 au profit de la parcelle BY57 appartenant à Monsieur MARION.
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de Monsieur MARION.
- **DIT** que cette création interviendra à titre gratuit.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 18 décembre 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20171214-17-12-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 18/12/2017